Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV101-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26 _11_101_FINANCES : Indemnités forfaitaires pour les fonctions itinérantes-Modifications

RAPPORTEUR : Madame LE MAIRE

Madame le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2025, la Commune a délibéré en vue de déterminer une indemnité forfaitaire pour les agents amenés à effectuer régulièrement des déplacements sur le territoire communal dans l'exercice de leur fonction. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

CONSIDERANT qu'au cours de l'année, la Commune a connu des mouvements de personnel, il est nécessaire de revoir la grille des indemnités forfaitaires pour les indemnités itinérantes.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV101-DE

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération prise en date du 11 décembre 2025
Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.
Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

FONCTIONS ITINERANTES	MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ALLOUEE
DIRECTION GENERAL DES SERVICES	**100**
AGENT D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	**300**
AGENT RESPONSABLE DE LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE SUIVI DES LOCATIONS DE SALLES	**400**
AGENT RESPONSABLE DU POLE CULTUREL	**350**
AGENT COLLABORATEUR DU POLE CULTUREL	**180**
AGENT RESPONSABLE DE LA CANTINE SCOLAIRE	**50**

Le cas échéant, **le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent** dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, **elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.**
Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.
Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **INSTAURER** à compter du 01/12/2026, l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes conformément au tableau présenté ci-avant et aux conditions de versement prévues;
- **DIRE** que l'indemnité sera versée 1 fois/an en décembre de l'année N et tiendra compte de la durée de présence de l'agent au cours de l'année N et de sa position administrative en cas de changement d'affectation et de fonction.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 01/12/2026, l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes conformément au tableau présenté ci-avant et aux conditions de versement prévues ;
- **DIT** que l'indemnité sera versée 1 fois/an en décembre de l'année N et tiendra compte de la durée de présence de l'agent au cours de l'année N et de sa position administrative en cas de changement d'affectation et de fonction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire,

Mairie de Val d'Oust ★ 56 (Morbihan)

M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication